

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 4 juillet 2016

Nombre de conseillers municipaux : 11 présents / 12voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni (arrivé au point 7 à 21h), Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Patricia Luiset Lopez, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reigner, Marc Sintès.

Excusé : M. Didier Chaffard (procuration à Eric Pagnod)

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi,

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 13 juin 2016 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

### **1) Conventions de mise à disposition du personnel pédagogique par la MJCI pour les TAP**

Madame le Maire présente au conseil municipal les conventions de mise à disposition du personnel pédagogique par la MJCI à savoir :

- la coordination et l'animation des TAP ;
- l'animation des TAP.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les conventions proposées,
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions.

### **2) Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'école de St Jean de Tholome – année 2016 – 2017**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention entre M. MORTON Théophile, animateur sportif, et la commune dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2016 – 2017. M. MORTON intervient les lundis du 5 septembre au 17 octobre 2016 et du 15 mai au 3 juillet 2017.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention proposée,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **3) Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention au service prévention des risques professionnels proposée par le centre de gestion de la Haute Savoie.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre des obligations prévues par les textes en vigueur en matière de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, et l'inspection des modalités d'application des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels,
- autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **4) Etat d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2017**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute – Savoie concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire et :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté,
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté,
- valide le mode de vidange, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites,
- autorise Mme le Maire à fixer le retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

## **5) Achat de terrains – parcelles A 1131 et 1132**

Madame le Maire expose au conseil municipal la promesse de vente signée entre la commune et M. GROS Joseph pour les parcelles A 1131 et 1132 au lieu dit Vers Gevaux pour la somme de 1250 €. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser la situation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acheter les parcelles A 1131, d'une superficie de 481 m<sup>2</sup>, et A 1132 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>, au prix de 1 250 €,
- que la rédaction de cet acte se fera sous la forme administrative,
- de désigner Mme BERNARD-BERNADET Suzanne pour rédiger l'acte administratif.

## **6) Soutien au Groupement Hospitalier de Territoire Nord**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier envoyé à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé signés conjointement par Messieurs SADDIER Martial, DENAIS Jean et MORAND Georges. Ce courrier a pour objet de demander à Mme la ministre le maintien d'une offre de santé dans le Nord de la Haute Savoie.

Il est demandé au conseil municipal de soutenir cette demande et de cosigner le courrier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de cosigner le courrier,
- Accepte de soutenir le Groupement Hospitalier de Territoire Nord.

## **7) Achat de la parcelle bâtie A 3679**

Vu l'avis de France Domaine n° 2015-240V0599 du 12 juin 2015 pour le bâtiment commercial à usage de restaurant – buvette,

Vu la demande du 9 septembre 2015 faite à France Domaine pour le logement contigu,

Après avoir pris connaissance du courrier adressé à Mme OBERSON, après le conseil municipal du 5 octobre 2015, de l'ultime rendez vous du 24 octobre,

Vu la délibération du 26 novembre 2015,

Le conseil municipal décide (11 pour, 1 abstention):

- d'acquérir la parcelle bâtie n°A 3679 d'une superficie de 2435 m<sup>2</sup> située en zone N du PLU pour un montant forfaitaire de 200 000 € à Mme OBERSON Géraldine et Monsieur BLANC Gilles. Cette parcelle comprend une surface commerciale et un logement,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'acquérir le fond à la SARL le Relais du Môle qui comprend une licence IV et ses accessoires pour un montant de 20 000 € ;
- De prendre en charge les frais d'acquisition du fond,
- De donner pouvoir à Mme le Maire et aux adjoints, en cas d'absence de Mme le Maire, de signer l'acte de vente.

## **8) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la caisse d'épargne et de prévoyance de 400 000 €.**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de 400 000 € (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

### **Article -1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Jean de Tholome décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Jean de Tholome décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 1.12 % (avec seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

- Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur EONIA est l'EONIA (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 0.4 % prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : NEANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

### **Article-3**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.